

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D102E2
au territoire de la commune de HAUTECLOQUE
TRAVAUX**

**"réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique"
Section hors agglomération
du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 19/10/2023, par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S - TPRE, fait connaître le déroulement des travaux de "réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique", du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D102E2, hors agglomération, du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D102E2 du PR 29+50 au PR 29+250 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUTECLOQUE, du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 octobre 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM